

# Comprendre le différentiel SMIC en convention 66 - TCR

## Pourquoi cette page ?

Plusieurs clients appellent au sujet du calcul du complément SMIC en convention 66 qui ne leur convient pas ou qu'ils ne comprennent pas.

Le différentiel SMIC se génère automatiquement dans la rubrique de paye 66\_DIFFSMIC, indemnité différentielle SMIC et utilise la rubrique itérative 66\_SALMINCONV, éléments entrants dans le comparatif du salaire minimum, pour établir la référence de comparaison.

Dans la rubrique de référence fournie par EIG, il existe 2 rubriques qui viennent en déduction :

- 66\_DIFANCBASE (libre), différence coefficient d'ancienneté - coeff. de base
- 66\_DIFINTEXT (Paye), différence internat externat

Les autres éléments sont positifs, il s'agit du salaire de base, de la sujétion spéciale et de l'ancien complément de salaire minimum conventionnel (qui n'est plus utilisé de nos jours).

La première permet de ne pas tenir compte du coefficient actuel de la personne mais de partir du coefficient de base de la grille.

La seconde permet de ne pas tenir compte du coefficient d'internat mais de partir de celui d'externat.

Rubrique itérative 66\_SALMINCONV (Eléments entrant dans le comparatif Salaire minimum)

Alias: 66\_SALMINCONV  Ne plus utiliser la rubrique

Cumul automatique  Toujours Calculée

Désignation: Eléments entrant dans le comparatif Salaire minimum

Imprimer sur le bulletin sous contrôle de valorisation  Rubrique d'écrasement  sur la formule ITERATION  Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle

Créer / modifier une alerte...

**Fréquence de calcul**

Jan. Feb. Mars Avr. Mai Juin Jui. Aout Sep. Oct. Nov. Dec.

Sélectionnez un profil comptable... Pas de profil associé.

Opération d'itération: Somme Nombre de décimales: 2

Liste des Participations >>

Rubrique	Désignation	Formule	Taux	Sens
66_DIFANCBASE	Différence coef d'ancienneté - Coef base	66_DIFANC...	100	-
66_DIFINTEXT	Différence internat externat	MONTANT	100	-
66_SALMINI	Complément pour salaire minimum conventionnel 66	MONTANT	100	+
66_SUJETION	Indemnité de sujétion spéciale	MONTANT	100	+
SALBASE	Salaire de base	MONTANT	100	+

## Pourquoi ces différences ?

Nexem résulte de la fusion du Synéas et de la FEGAPEI tous deux pratiquant la convention 66. Le Synéas est lui-même issu de la fusion du SNASEA et du SOP.

La position du Synéas, quant au salaire minimum, était de prendre le coefficient de base de la grille en valeur externat. D'où la présence des 2 rubriques citées plus haut.

La position de la FEGAPEI était différente. Il fallait partir du coefficient actuel. Dans ce cas, il fallait retirer les 2 rubriques de 66\_SALMINCOV.

Depuis la fusion, à notre connaissance, aucune position n'a été prise à ce sujet.

Une cliente a contacté Nexem pour avoir plus de précisions.

Son interlocutrice lui a indiqué que toutes ces méthodes sont valables et acceptées. Selon cette personne, la méthode de calcul est une décision interne à prendre.

## Méthode 1 : partir du coefficient d'externat sans tenir compte de l'ancienneté

Dans ce cas, on reste dans la configuration fournie par EIG. Aucune modification à faire.

Rubrique itérative 66\_SALMINCONV (Eléments entrant dans le comparatif Salaire minimum)

Rubrique

Ne plus utiliser la rubrique

Alias: 
 Cumul automatique 
 Toujours Calculée

Désignation:

Imprimer sur le bulletin sous contrôle de valorisation

Rubrique d'écrasement  
 sur la formule ITERATION

Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle

**Fréquence de calcul**

Jan. Fev. Mars Avr. Mai Juin Jui. Aout Sep. Oct. Nov. Dec.

Pas de profil associé.

Opération d'itération: 
 Nombre de décimales:

Liste des Participations

Rubrique ▲	Désignation	Formule	Taux	Sens
66_DIFANCBASE	Différence coef d'ancienneté - Coef base	66_DIFANC...	100	-
66_DIFINTEXT	Différence internat externat	MONTANT	100	-
66_INDSEGUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur	MONTANT	100,00	+
66_INDSEGUR2	Indemnité forfaitaire Ségur2	MONTANT	100,00	+
66_SALMINI	Complément pour salaire minimum conventionnel 66	MONTANT	100	+
66_SUJETION	Indemnité de sujétion spéciale	MONTANT	100	+
SALBASE	Salaire de base	MONTANT	100	+

## Méthode 2 : partir du coefficient d'externat et du coefficient majoré par l'ancienneté

Dans ce cas, il faut retirer la rubrique 66\_DIFANCBASE de la rubrique itérative 66\_SALMINCONV où mettre le taux à zéro.

Rubrique itérative 66\_SALMINCONV (Eléments entrant dans le comparatif Salaire minimum)

Alias: 66\_SALMINCONV  Ne plus utiliser la rubrique

Cumul automatique  Toujours Calculée

Désignation: Eléments entrant dans le comparatif Salaire minimum

Imprimer sur le bulletin sous contrôle de valorisation  Rubrique d'écrasement  sur la formule ITERATION  Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle

Créer / modifier une alerte...

**Fréquence de calcul**

Jan. Feb. Mars Avr. Mai Juin Jui. Aout Sep. Oct. Nov. Dec.

Sélectionnez un profil comptable... Pas de profil associé.

Opération d'itération: Somme Nombre de décimales: 2




Liste des Participations >>

Rubrique	Désignation	Formule	Taux	Sens
<del>66_DIFINCBASE</del>	<del>Différence coef d'ancienneté - Coef base</del>	<del>66_DIFINCBASE</del>	<del>100</del>	<del></del>
66_DIFINTEXT	Différence internat externat	MONTANT	100	-
66_SALMINI	Complément pour salaire minimum conventionnel 66	MONTANT	100	+
66_SUJETION	Indemnité de sujétion spéciale	MONTANT	100	+
SALBASE	Salaire de base	MONTANT	100	+

### Méthode 3 : partir du coefficient d'internat sans tenir compte de l'ancienneté

Dans ce cas, il faut retirer la rubrique 66\_DIFINTEXT de la rubrique itérative 66\_SALMINCONV où mettre le taux à zéro.

## Rubrique itérative 66\_SALMINCONV (Eléments entrant dans le comparatif Salaire minimum)

Alias:   Ne plus utiliser la rubrique

Cumul automatique  Toujours Calculée

Désignation:

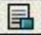

Imprimer sur le bulletin sous contrôle de valorisation  Rubrique d'écrasement   sur la formule ITERATION  Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle


[Créer / modifier une alerte...](#)

**Fréquence de calcul**

Jan.  Fev.  Mars  Avr.  Mai  Juin  Jui.  Aout  Sep.  Oct.  Nov.  Dec.

Pas de profil associé.

Opération d'itération:   Nombre de décimales:  

Liste des Participations 

Rubrique	Désignation	Formule	Taux	Sens
66_DIFANCBASE	Différence coef d'ancienneté - Coef base	66_DIFANC...	100	-
<del>66_DIFINTEXT</del>	<del>Différence intemat-entemat</del>	<del>MONTANT</del>	<del>100</del>	<del>-</del>
66_SALMINI	Complément pour salaire minimum conventionnel 66	MONTANT	100	+
66_SUJETION	Indemnité de sujétion spéciale	MONTANT	100	+
SALBASE	Salaire de base	MONTANT	100	+

### Méthode 4 : partir du coefficient actuel

Dans ce cas, on rejoint la position initiales de l'ancienne FEGAPEI. Il faut retirer 66\_DIFANCBASE et 66\_DIFINTEXT de la rubrique itérative 66\_SALMINCONV où mettre leur taux à zéro.

Rubrique itérative 66\_SALMINCONV (Eléments entrant dans le comparatif Salaire minimum)

Alias: 66\_SALMINCONV  Ne plus utiliser la rubrique

Cumul automatique  Toujours Calculée

Désignation: Eléments entrant dans le comparatif Salaire minimum

Imprimer sur le bulletin sous contrôle de valorisation  Rubrique d'écrasement  sur la formule ITERATION  Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle

Créer / modifier une alerte...

**Fréquence de calcul**

Jan. Feb. Mars Avr. Mai Juin Jui. Aout Sep. Oct. Nov. Dec.

Sélectionnez un profil comptable... Pas de profil associé.

Opération d'itération: Somme Nombre de décimales: 2

Liste des Participations >>

Rubrique	Désignation	Formule	Taux	Sens
<del>66_DIFANCRACE</del>	<del>Différence coef d'ajustement Coef base</del>	<del>CC_DIFANC</del>	100	-
<del>66_DIFINTEXT</del>	<del>Différence internet annuel</del>	<del>MONTANT</del>	100	-
66_SALMINI	Complément pour salaire minimum conventionnel 66	MONTANT	100	+
66_SUJETION	Indemnité de sujétion spéciale	MONTANT	100	+
SALBASE	Salaire de base	MONTANT	100	+

Attention : dans le référentiel EIG, la codification fournie correspond à la première copie d'écran de ce document. Lors d'une mise à jour EIG, il est possible que votre codification de cette rubrique soit remplacée par celle d'EIG. Il convient d'adapter ce paramétrage.

## Précision complémentaire de Nexem sur la composition des éléments de comparaison

A l'origine, fin 2020, NEXEM avait indiqué que pour la convention 66, l'indemnité Ségur devait être prise en compte dans le comparatif avec le SMIC :

### 3 | Prise en compte de l'indemnité mensuelle "Ségur" pour l'appréciation du Smic

L'indemnité mensuelle Ségur est prise en compte pour l'appréciation du respect du Smic.

Par la suite l'indemnité Ségur 2 a également été prise en compte dans le comparatif SMIC (n'ayant pas eu de précision sur ce point).

En revanche, pour les indemnités suivantes (Lafordade, revalorisation salariale, il a été précisé que ces indemnités n'entraient pas dans le comparatif SMIC.

Aujourd'hui, avec l'augmentation du SMIC en aout 2022, NEXEM a modifié son document en indiquant que seule l'indemnité de sujétion spéciale devait être prise en compte.

## Versement d'une indemnité différentielle

Devant une telle situation, les employeurs doivent prévoir le versement d'une indemnité différentielle afin que la rémunération conventionnelle complétée de cette indemnité permette d'atteindre le montant du SMIC.

**A noter.** Pour la détermination du montant de cette indemnité différentielle (représentant la différence entre le SMIC et le salaire indiciaire conventionnel), seule l'indemnité de sujétion spéciale de 9,21 % (et non l'indemnité de sujétion d'internat, la prime de vie chère, l'indemnité « *Séjour 1* », l'indemnité « *Laforcade* », l'indemnité « *Séjour 2* », l'indemnité « *Métiers socio-éducatifs* » ou les autres indemnités conventionnelles) doit être incluse dans le calcul comparatif avec le SMIC.

Par conséquent, il est important de vérifier la rubrique itérative 66\_SALMINCONV et de retirer toutes les rubriques de type Ségur.

Retrouvez toute l'information correspondante à la page wiki :

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/mise-a-jour-septembre-2022/page/differentiel-smic-et-indemnites-segur-laforcade-etc>

## La différence entre les coefficients d'internat et d'externat - La convention

Pour que cette différence fonctionne, il faut que la convention collective soit à jour.

Ceci concerne les grilles d'internat. Dans chaque grille, il existe une zone "Coefficient de référence" qui contient le coefficient de la grille et une ligne "Coefficient d'externat" qui doit contenir le coefficient d'externat pour une grille d'internat :

Accueil | Gestion des conventions x

Attachée à la convention  
C.C.N.T. du 15 mars 1966  
Valorisée en Point

Définition

Alias: 0382 Grille E.I.G. Coefficient personnalisé:

Libellé: Aide-soignant Internat

Code UNIFAF: 0000 Code métier: 526a Aides-soignants

Emploi: Aide-soignant / Aide-soignante

Elément(s) conventionnel(s)

Coefficient de référence	413,00	COEFREF.COEFREF
Coefficient d'externat	403,00000	COEFEXT66.COEFEXT66

En cas de doute sur le différentiel SMIC, il faut également vérifier si cette donnée est à jour dans la convention.

# Rappel

## Le calcul du salaire de base

Le salaire de base est égal au produit du coefficient par la valeur de point. Cette somme est multipliée par l'horaire mensuel et divisée par l'horaire collectif de référence.

L'horaire collectif de référence est décrit dans la fiche contrat, dans le pavé 3 "Horaire" :

Horaires	
Modalité du temps de travail	Temps partiel
Motif de temps partiel	Contrat initial partiel
Temps partiel thérapeutique	Non
Préretraite progressive	
Emplois multiples	Emploi unique
Employeurs multiples	Employeur unique
Cycle horaire	Mi temps
Départ du cycle horaire	Semaine 1
Situation horaire	Horaire défini constant
Unité de mesure du temps de travail	Heure
Appliquer le nombre de jours non travaillés	Non
Horaire contractuel	75,84
Horaire collectif	151,67 Base 35 h / semaine (151,67)
ETP	0,5

Les autres informations sont présentes sur le bulletin :

Comptable	Matricule Poste E100/S101	000011 3444	Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectifications pour toutes informations vous concernant.	7, r Immeut 5
<b>Convention Collective Nationale du 15 mars 1966</b>				
Valeur du point	3,93	Horaire payé	75,84	
Coefficient	411,00	Taux horaire	16,09	
Echelon	7,00	Base horaire	75,84	
Ancienneté	513,00			
Numéro de contrat :	12.0			
Date d'entrée :	01/01/2011	Début d'activité	01/02/2025	
Date de départ :		Fin d'activité :	28/02/2025	
N° de sécurité sociale :				
REFERENCES			SALARIE	
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant
SALBASE	Salaire de base			1008,11

Dans l'exemple ci-dessus :  $513 * 3,93 = 2016,09 * 75,84 / 151,57 = 1008,11$ .

# Le calcul du différentiel SMIC

La rubrique automatiquement générée par le programme est 66\_DIFFSMIC, indemnité complément SMIC :

**Alias**: 66\_DIFFSMIC  Ne plus utiliser la rubrique  
**Désignation**: indemnité complément SMIC  
**Sens**:  Débit  Crédit

**Fréquence de calcul**: [Jan] [Fev] [Mars] [Avr] [Mai] [Jun] [Jui] [Aout] [Sep] [Oct] [Nov] [Dec]

**Niveaux d'utilisation**: Convention  Grille de Convention  Usages établissement   
Contrat  Saisie de Paye

**Rubrique associée**: Sélectionnez une rubrique...  
Profil comptable  Sélectionnez Pas de profil associé.  
Saisir un profil de ventilation

**Formule de calcul**:  
1 SI ([NUMCONV.NUMCONV] = 66)  
2 ALORS (  
3 SI ( (CONSTANTE (GENERAL.SMICHOR) \*CONSTANTE (CONTRAT.HORAIREMENSUEL) ) > [66\_SALMINCONV.MONTANT])  
4 ALORS ( (CONSTANTE (GENERAL.SMICHOR) \*CONSTANTE (CONTRAT.HORAIREMENSUEL) ) - [66\_SALMINCONV.MONTANT])  
5 SINON (0)  
6 )  
7 SINON (0)

**Tableau des itérations**:

Rubrique	Formule	Taux
BRUT	MONTANT	100
B_PNCDD	MONTANT	100
B_PPREURE	MONTANT	100
B_PPREUREETP	MONTANT	100
B_SALCONVPLEN	MONTANT	100
ICONT_S8	MONTANT	100
RP24_BASE13	MONTANT	100,00
_MINCONV_CPPO	MONTANT	100

Elle est toujours valorisée d'où l'automatisme.

Elle n'est pas saisissable ni dans les éléments constants du contrat ni en variable de paye.

Par défaut, la formule "Montant" entre dans le calcul de plusieurs rubriques EIG surlignées en jaune.

C'est la formule "Base" qui effectue le calcul, la formule "Taux" est égale à 1 :

```
1 SI ([NUMCONV.NUMCONV] = 66)
2 ALORS (
3     SI ( (CONSTANTE (GENERAL.SMICHOR) *CONSTANTE (CONTRAT.HORAIREMENSUEL) ) > [66_SALMINCONV.MONTANT])
4     ALORS ( (CONSTANTE (GENERAL.SMICHOR) *CONSTANTE (CONTRAT.HORAIREMENSUEL) ) - [66_SALMINCONV.MONTANT])
5     SINON (0)
6 )
7 SINON (0)
```

En français :

**Si** la convention est égale à la CCN 66

**Alors**

**Si** (le produit du SMIC horaire (constante générale) par le nombre d'heures mensuel) est supérieur à la valeur du salaire de référence

**Alors** (produit du SMIC horaire par l'horaire mensuel) - le salaire de référence

**Sinon** rien

**Sinon** rien

## Le SMIC mensuel

Le SMIC mensuel, selon l'URSSAF, est égale au SMIC horaire \* 35 heures \* 52 semaines / 12 mois.

Soit en 2025,  $11,88 * 35 * 52 / 12 = 1801,80$ .

Le produit du SMIC horaire par l'horaire mensuel de référence donne  $11,88 * 151,67 = 1801,84$ .

Les 2 méthodes sont autorisées. L'écart de centimes est accepté.

---

Revision #26

Created 26 August 2022 08:16:40 by Jean François KERSERHO

Updated 5 November 2025 15:18:39 by Jean François KERSERHO